

Cours de Danse Corps et Âmes

Règlement intérieur : 2025-2026 (à conserver par l'élève ou parent d'élève)

Tout élève inscrit à l'école de Danse s'engage à respecter le présent règlement intérieur.

1- Pièces à fournir : (obligatoire)

- 1 attestation d'assurance

- 1 certificat médical de moins de 3 mois de non contre-indication à la pratique de la danse

Dans un délai d'un mois, l'élève s'engage à fournir ce certificat médical. Dans l'hypothèse où ce document ne serait pas fourni dans les délais requis, l'association de danse Corps et Âmes sera déchargée de toute responsabilité. L'élève s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires pour pratiquer l'activité en préservant sa santé, sa sécurité.

- 1 photo d'identité. Dossier complet à remettre obligatoirement pour la rentrée.

- Pour le règlement nous vous demandons d'établir 3 chèques dont le 1^{er} avec les frais d'adhésion, ces chèques seront déposés en banque selon le calendrier suivant : 10 Octobre 2025 / 10 Janvier 2026 / 10 Avril 2026.

2- Planning 2025-2026 :

La saison débute le 8 Septembre 2025 et prend fin le jour du spectacle de clôture au mois de Juin 2026.

Les horaires des cours et jours sont susceptibles d'être modifiés en fonction des effectifs courant septembre.

Il n'y aura pas de cours de danse pendant les vacances scolaires et les jours fériés (sauf si cela est mentionné par le professeur de danse)

3- Adhésion :

Une adhésion annuelle de 15 Euros vous sera demandée lors de votre inscription. Toute année commencée est due.

Aucun remboursement des cotisations ne sera accordé (sauf raison médicale avec justificatif)

Les cours à la carte ont une durée de validité à respecter : 1 an (après la date indiquée lors de l'inscription)

4- Tenue :

Les vêtements doivent être adaptés à l'activité pratiquée, conformes aux consignes données par le professeur de danse.

Les tenues près du corps permettent une meilleure correction, pas de tenue de ville. Pas de bijoux durant les cours de danse (bracelets, colliers...)

5- Absence Professeur :

Les cours de danse pourront être supprimés ou reportés dans certains cas exceptionnels : maladie, accident, stage de danse...

6- Pour les enfants mineurs :

Les enfants mineurs doivent être accompagnés au cours de danse par une personne majeure responsable.

7- Spectacle de fin d'année :

Pour clôturer la saison l'association de danse Corps et âmes organise un gala tous les ans auquel participeront tous les élèves, il n'est pas obligatoire mais constitue l'aboutissement d'une année de travail fourni par les élèves.

Il marque une finalité festive et artistique en lien avec la démarche pédagogique et culturelle de l'association.

Si pour un motif exceptionnel un élève ne désire pas participer au gala, il devra en aviser le professeur dès le début de l'année scolaire.

L'inscription au spectacle s'effectuera dès la rentrée des vacances de Noël, date à laquelle nous commençons à préparer le spectacle.

Le prix des costumes est calculé en fonction du prix d'achat par Corps et Âmes.

Nous ne demanderons pas un forfait identique à chaque groupe sachant que les coûts sont variables.

Le costume étant à la charge des parents ou aux élèves majeurs, le prix approximatif du ou des costumes est : 30 Euros (peut varier selon la discipline et le nombre de chorégraphies à exécuter), à payer en Mars, Avril.

Afin de permettre à l'association de couvrir les frais liés à l'organisation du gala la représentation du gala sera payante, y compris pour les familles d'élèves.

8- Droit à l'image :

Corps et Âmes se réserve le droit d'utiliser les images gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des élèves inscrits à des fins de communication et de publicité sur tout support que ce soit.

Association Corps et Âmes / numéro Siret 790 836 845 00012

Téléphone : 06 08 80 66 65

Email : corpsetames17@gmail.com

Site : <http://www.dansecorpsetames.com>

Facebook : Danse Corps et âmes

Instagram : corpsetames17